

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA PIERRE RENDEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 80 740 800 euros au 31 décembre 2010.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris.
Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun – 92188 Antony.
378 557 425 R.C.S. Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA PIERRE RENDEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mardi 28 Juin 2011 à 11 h qui se tiendra au 8, rue d'Athènes à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2010 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Autorisation de cession ;
7. Recours à l'emprunt ;
8. Frais de déplacement ;
9. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
10. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
11. Pouvoirs,

Résolutions à caractère extraordinaire

12. Capital social au 31 décembre 2010 ;
13. Pouvoirs.

Projet de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (Approbation de l'affectation du résultat 2010). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 8 774 910,60 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2010	8 774 910,60 €
Report à nouveau	1 961 730,21 €
Résultat disponible	10 736 640,81 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	8 665 879,10 €
Report à nouveau après affectation	2 070 761,71 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 46,50 euros en 2010.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	122 404 785,20 €	606,41 €
Valeur de réalisation	139 156 383,50 €	689,40 €
Valeur de reconstitution	159 448 216,85 €	789,93 €

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R.214-116 point 3 du Code Monétaire et Financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (Recours à l'emprunt). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 10 millions d'euros et ce, conformément à l'article L.214-72 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Huitième résolution (Frais de déplacement). — Conformément à la 8ème résolution approuvée en Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010, la présente Assemblée Générale autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseils de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 500 euros par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 22-4 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 12 000 euros qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 2ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010, la présente Assemblée Générale renouvelle la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Foncia Pierre Rendement dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2011 d'un montant maximum de l'ordre de 1 575 euros HT pour l'ensemble du conseil de surveillance, soit un montant de 0,007 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Onzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution (*Capital social au 31 décembre 2010*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la souscription de 26 085 parts nouvelles au cours de l'exercice 2010, portant sur :

— la clôture de la 6ème augmentation de capital en date du 20 mai 2010 avec la souscription de 18 619 parts (1 381 parts ayant été souscrites en 2009 sur les 20.000 parts proposées à l'ouverture en date du 28 décembre 2009) ;

— et sur la souscription de 7 466 parts nouvelles en date du 31 décembre 2010 suite à l'ouverture de la 7ème augmentation de capital en date du 27 décembre 2010 et portant sur 20 000 parts nouvelles.

Le capital nominal de la SCPI au 31 décembre 2010 est de 80 740 800 euros composé de 201 852 parts, suite à la création de 26 085 parts nouvelles.

L'article 7-1 deuxième alinéa des statuts est modifié en conséquence.

Treizième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 11 juillet 2011 à 11 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1103224